

## Conseil spécialisé Céréales

Présentation du projet de décision définissant les modalités d'intervention de FranceAgriMer au titre des actions de promotion menées par la Filière céréales du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015.

16 juin 2015





---

## Contexte

---

- Suite à la parution des nouvelles LDA 2014/2020, nécessité de renouveler les bases juridiques du dispositif :
- notification à la Commission d'un régime d'aide multi filières dédiées aux actions de promotion et de publicité en nov 2014 + décision du DG validée lors du CA du 19 mars 2015
- Dans l'attente de l'approbation par la Commission du régime, aucun engagement juridique ne peut être pris par FranceAgriMer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015



---

## Contexte

---

- Proposition d'une décision spécifique céréales visant à permettre le cofinancement des actions menées par la filière céréales du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 dec 2015.
  
- Basée sur un régime d'exemption transitoire (SA 41075 2015/XA) valable jusqu'au 31/12/2015) :
  - qui ne nécessite pas d'accord de la part de la Commission (application immédiate),
  - plus restrictif au niveau des actions éligibles
  - mais couvrant l'ensemble des actions menées par la filière



---

## Actions éligibles (1/2)

---

- \* Coûts relatifs à l'organisation et à la participation à des foires, salons, expositions
- \* Coûts relatifs aux publications destinées à mieux faire connaître les produits auprès du grand public :
  - *Diffusion de connaissances scientifiques ou factuelles sur les produits génériques, leurs bienfaits et leurs suggestions d'utilisation*
  - *Publication sur différents supports y compris médias de messages publicitaires présentant des infos factuelles sur la production et les produits*



---

## Actions éligibles (2/2)

---

- Sont exclues les actions de publicité en points de vente
- Promotion générique, interdiction de mention des marques ou de l'origine des produits



---

## Modalités d'octroi de l'aide

---

- Sur décision du DG de FranceAgriMer, dans la limite des crédits disponibles
- Sur la base des coûts engagés par le bénéficiaire avec une intensité pouvant aller jusqu'à 100% tous financements publics confondus
- Modalités de gestion et de paiement fixées par convention, prévoyant une avance, 1 ou 2 acomptes et un solde.